



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-051

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-20-007 - Arrêté portant interdiction temporaire d'occupation du rond point de La Croisière situé sur la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-20-007

Arrêté portant interdiction temporaire d'occupation du
rond point de La Croisière situé sur la commune de
Saint-Maurice-la-Souterraine



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture de la Creuse
Cabinet de la Préfète
Direction des Services du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant interdiction temporaire d'occupation du rond point de La Croisière situé sur la commune de St Maurice la Souterraine

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 nommant Madame Magali DEBATTE préfète de la Creuse ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'atroupements sur le rond point dit de La Croisière, situé sur la commune de St Maurice la Souterraine et représentant un nœud routier du département de la Creuse ;

Considérant les troubles suivants sur le rond point dit de La Croisière :

- Au cours des week end de "blocage" du 17 novembre au 16 décembre 2018, 4 véhicules ont été interceptés avec des procès verbaux établis pour circulation à contre sens car ils avaient faits demi tour sur la RN 145 pour reprendre la sortie ST MAURICE LA SOUTERRAINE.
- Le 20 novembre 2018 : une garde à vue pour une personne alcoolisée et excitée qui, excédée par les ralentissements bloquait la circulation.
- Le 24 novembre 2018 : intervention à la Croisière concernant des troubles et des comportements violents envers les gendarmes.
- Le 2 décembre 2018 : trois vols dans des véhicules stationnés à proximité du rond point occupé pour lesquels les victimes ont déposé plainte.
- Les 8 et 9 décembre : un accident matériel non constaté sous le pont à proximité du rond point.
- Le 18 décembre : suite au franchissement forcé d'un barrage de palettes, une mise en danger de la vie d'autrui a été relevée pour laquelle le chauffeur PL est convoqué en justice début 2019 ainsi qu'une dégradation sur Poids Lourd pour laquelle le Chef d'entreprise a déposé plainte.
- Le 19 décembre : un véhicule incendié sur le rond point pour lequel le propriétaire (gilet jaune) a déposé plainte.
- Le 20 décembre : incendie de la cabane par les gilets jaunes présents.

Considérant les troubles à l'ordre public qui surviennent régulièrement depuis le 17 novembre sur ce rond point, la violence manifestée à l'encontre des forces de l'ordre et l'entrave répétée à la circulation des poids lourds ;

Vu l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière consécutifs à la formation d'attroupements sur le dit rond point ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Creuse :

ARRÊTE

Article 1er - Il est interdit à tout véhicule et à toute personne de stationner sans motif légitime sur le rond point dit La Croisière sur la commune de St Maurice la Souterraine ainsi que sur ses abords immédiats à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 2 janvier 2019 inclus.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - La directrice de cabinet de la préfète, le maire de la commune de St Maurice la Souterraine, le commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le **20 DEC. 2018**

La Préfète,

Magali DEBATTE